

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-067

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AUX
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA
PETITE ENFANCE
ANNEE 2022

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 27 JUIN 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par
Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois
par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par
Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-067

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE
ENFANCE
ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subventions aux associations et établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-042 du 05 avril 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-055 du 03 mai 2022 portant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Politique Educative – Scolaire et Associative » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022 aux associations relevant de la petite enfance selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE

ANNEE 2022

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations relevant de la Petite Enfance au titre de l'exercice 2022.

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif et adossée aux nouvelles orientations sectorielles de la Municipalité.

En matière de Petite Enfance, la commune du Port compte actuellement 370 places en accueil collectif sur son territoire dont 230 places au sein de structures associatives ; ce qui témoigne de la richesse et de la vitalité du secteur associatif dans le domaine de la Petite Enfance.

De ce fait, la Ville de Le Port entend soutenir les associations qui participent à la diversité de l'offre d'accueil notamment au regard de la pluralité des besoins du territoire. Ce soutien consiste en l'attribution de subventions d'aide à l'investissement et au fonctionnement dans un environnement contractualisé. En contrepartie, les associations s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs de la politique municipale ayant attrait à la Petite Enfance et à respecter les valeurs du projet social et éducatif de la collectivité.

Ainsi, la Ville de Le Port souhaite poursuivre le développement de l'offre de places d'accueil sur le territoire. Elle élargit son soutien à de nouveaux établissements d'accueil collectif, à l'instar des micro-crèches « les Petits Oursons » et « Les Petits Tamarins », en proposant également l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'aide au lancement.

En effet, pour soutenir la création de nouvelles places, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.A.F), a rénové son cadre d'intervention ainsi que ses modalités de financement en direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), en créant le bonus territoire. Celui-ci, attribué directement aux structures de la Petite Enfance remplace la prestation de service enfance/jeunesse qui était jusqu'alors versée aux communes. En contre - partie d'un niveau d'intervention financier plus conséquent lié au bonus territoire, la C.A.F souhaite que la collectivité puisse maintenir son partenariat en direction de ces associations.

A l'aune de ces nouvelles dispositions, conjuguées à l'objectif de doubler l'offre de places d'ici à 2026, il conviendra d'ajuster le cadre partenarial et conventionnel entre la Municipalité et les structures de la Petite Enfance. Celui-ci prendra la forme d'un **référentiel spécifique**. Il sera basé sur des critères objectifs de bonne gestion et de respect des axes de la politique Petite Enfance de la Ville.

Aussi, et dans l'attente de ce nouveau référentiel, l'année 2022 constitue une année de transition pour le subventionnement des associations de la Petite Enfance.

Il est ainsi proposé, au conseil municipal de statuer-sur l'attribution de subventions nouvelles en fonctionnement et en investissement, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, résumée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANTS DE SUBVENTION	ACTIONS 2022
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
ASSOCIATION PORTOISE ENFANCE ET FAMILLE - APEF	98 000 €	Accueil petite enfance en crèche collective 60 places agréées
PANDAS ZEN	6 944 €	Accueil petite enfance micro-crèche de 10 places agréées
BAMBOUS PANDAS	6 944 €	Accueil petite enfance micro-crèche de 10 places agréées
PANDAS NATURE	6 944 €	Accueil petite enfance micro-crèche de 10 places agréées
LES PETITS PANDAS	18 333 €	Accueil petite enfance en crèche collective 40 places agréées
ASSOCIATION COCCINELLES	71 900 €	Accueil petite enfance en crèche collective 40 places agréées
LES PETITS PAS	20 200 €	Accueil petite enfance micro-crèche de 12 places agréées
LES PETITS OURSONS	20 200 €	Accueil petite enfance micro-crèche de 12 places agréées
LES P'TI Z'ARTISTES	6 200 €	Accueil petite enfance en MAM de 12 places agréées
<i>INVESTISSEMENT</i>		
ASSOCIATION PORTOISE ENFANCE ET FAMILLE - APEF	11 140 €	Acquisition de matériels
LES PETITS OURSONS	7 000 €	Travaux d'aménagement
LES PETITS PAS	20 000 €	Travaux d'aménagement et acquisition de matériels

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022, aux associations relevant de la Petite Enfance citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.